



Réf. : C.L.3.2026

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Parties au Règlement sanitaire international (2005) et a l'honneur de se référer à la lettre circulaire C.L.38.2025 relative à la notification d'acceptation du Règlement sanitaire international (2005), tel qu'amendé, reçu par le Directeur général le 29 septembre 2025.

Le 17 décembre 2025, le Directeur général a reçu une communication de la Mission permanente de l'État d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève concernant l'acceptation susmentionnée. Une copie de cette communication est jointe à la présente lettre circulaire.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Parties au Règlement sanitaire international (2005) les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 30 janvier 2026

[Original : anglais]

MISSION PERMANENTE D'ISRAËL AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À GENÈVE

NV-IL-2025-1-089

La Mission permanente de l'État d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation mondiale de la Santé et a l'honneur de communiquer les informations suivantes concernant la « Notification d'acceptation du Règlement sanitaire international (2005), tel qu'amendé » datée du 1^{er} décembre 2025.

Le Gouvernement israélien ne reconnaît pas la « Palestine » en tant qu'État. Pour éviter toute ambiguïté, Israël fait connaître officiellement sa position selon laquelle la « Palestine » ne peut pas être considérée comme partie à un instrument juridique international ou à une convention internationale.

Par conséquent, Israël ne considère pas la « Palestine » comme Partie au Règlement sanitaire international et considère que la décision WHA78(9) (2025) est dépourvue de valeur juridique et n'a pas d'effet sur les droits ou les obligations d'Israël en vertu du RSI.

Le Gouvernement israélien appelle à nouveau l'Organisation mondiale de la Santé à porter l'essentiel de ses efforts sur l'amélioration de la coopération et du renforcement des capacités pour la santé publique au niveau professionnel, technique et régional afin que les systèmes soient fiables et efficaces, au lieu de prendre des décisions politiques qui ne donnent pas de résultats tangibles du point de vue de la santé publique sur le terrain.

La Mission permanente de l'État d'Israël saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation mondiale de la Santé les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 17 décembre 2025

[Sceau et signature]

Organisation mondiale de la Santé
Avenue Appia 20
1211 Genève